

Affichage le 4 avril 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°45/2023

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AUX
TRAVAUX DE REALISATION DE TENNIS COUVERTS SUR L'ILE
DE LA COMMUNE – LOT 2

MODIFICATION DU MARCHE N°3

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision en date du 04 janvier 2022 portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de réalisation de tennis couverts sur l'île de la Commune à Maisons-Laffitte - lot n°2 « Charpente bois / couverture bardage », avec le groupement SMC2 / DBS domicilié 250 rue du Petit Bois, les Platières à MORNANT (69440), pour un montant global et forfaitaire de 990 646,53 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement ;

VU la décision en date du 14 novembre 2022, approuvant une modification du marché n°1 valant ajout d'un montant supplémentaire de 10 483,25 € HT, correspondant à la fourniture et à la pose de tôle d'habillage en pied de bardage ;

VU la décision en date du 14 novembre 2022, approuvant une modification du marché n°2 valant approbation d'une indemnité dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, d'un montant de 36 206,40 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer le remplacement de panneaux pleins par des grilles sur l'enclos de la citerne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°3 avec le groupement SMC2 / DBS domicilié 250 rue du Petit Bois, les Platières à MORNANT (69440), pour un montant supplémentaire de 6 750,00 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 1 044 086,18 € HT.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 31/03/2023.

**Le Maire,**

J. MYARD
A1